

N° AER-2024-03

**ARRETE PROLONGEANT LES DEUX ENQUETES PUBLIQUES**  
**Ouvertes le 27 septembre 2024**  
**sur la 1ère et la 2ème révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**  
**de la commune d'ALBIAS**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et s. et R.153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 juillet 2023 portant prescription de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> révision allégée du PLU aux lieux-dits "Mourailles" et "Les Tourels" ;

Vu la délibération n°2024-19 et n°2024-20 du conseil municipal en date du 7 mars 2024 portant bilan de la concertation et arrêt du projet des 2 révisions allégées ;

Vu la réponse de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 13 & 15 mai 2024 portant dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas (article R.104.35 du code de l'urbanisme) des révisions allégées 1 & 2 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricole et Forestiers (CDPENAF) remis lors de la séance du 30 avril 2024 et du 26 juillet 2024 ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) réunies en date du 12 juin 2024 ;

Vu la décision de Monsieur le Préfet d'accorder la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée pour la délimitation de ces STECAL le 14 mai 2024 et le 08 août 2024 ;

Vu les décisions du tribunal administratif de Toulouse n°E24000095/31 en date du 10 juillet 2024, et n°E240000119 en date du 27 août 2024 portant désignation de Monsieur Alexandro ATTELLY en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il convient de prolonger les enquêtes publiques ouvertes le 27 septembre 2024 par arrêté municipal du 9 septembre 2024 afin de permettre la tenue d'une permanence supplémentaire le 25 octobre 2024 qui sera également la date de clôture.

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur pour cette prolongation,

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'enquête publique ouverte par arrêté municipal du 9 septembre 2024 du 27 septembre à 9h au 18 octobre à 17h00 est prolongée d'une durée de 7 jours soit jusqu'au vendredi 25 octobre à 17h

### **Article 2 :**

Les modalités de l'enquête publique prévue par l'arrêté municipal du 9 septembre 2024 susvisé continuent d'être appliquées.

### **Article 3 :**

Monsieur Alexandro Attelly, commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire le vendredi 25 octobre de 14h à 17h à la mairie d'Albias

### **Article 4 :**

Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation des enquêtes sera publié par voie d'affiches avant la date initiale de clôture prévue le 18 octobre, et pendant toute la durée de celle-ci soit jusqu'au 25 octobre 2024.

Cet avis au public est également publié sur deux journaux d'annonces légales et sur le site internet de la mairie d'Albias

Cet avis sera affiché à la mairie d'ALBIAS en caractères apparents sur fond jaune. Ces publicités seront certifiées par le maire et visibles depuis la voie publique

**Article 5 :** le public peut continuer à prendre connaissance des dossiers de révision allégée et des pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposés à la mairie d'ALBIAS pendant la durée de la prolongation aux jours et heures habituels d'ouverture : Lundi 9h-12h30, Mardi 9-12h30 / 13h30 - 18h30, Mercredi 9h- 12h30, Jeudi 9-12h30 / 13h30 - 17h, Vendredi 9h-14h.

Les 2 dossiers seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet : <https://www.albias.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du ou des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

**Article 6 :** Le public peut continuer à consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : « A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur » Mairie d'ALBIAS\_ Place de l'Hôtel de Ville \_82350 ALBIAS.

Les observations pourront également être envoyées par mail à l'adresse suivante : [commissaire.enqueteur.lot46@gmail.com](mailto:commissaire.enqueteur.lot46@gmail.com)

Ces mails seront également annexés au registre d'enquête. Il sera donc de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse ...).

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (Vendredi 25 octobre 2024 à 17h00) ou le cachet de la poste faisant foi.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 7 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie d'ALBIAS les jours suivants :

- Vendredi 25 octobre de 14 h 00 à 17 h 00

Durant **cette** permanence, le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone au numéro 05.63.31.00.12, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence pendant la durée de l'enquête dans les créneaux horaires mentionnés à l'article 5.

#### Mesures d'hygiène et de distanciation sociale

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie. Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

**Article 8 :** Les dossiers de PLU comprennent les examens conjoints des personnes publiques associées et les informations environnementales consultables aux lieux et adresses indiqués aux articles 3 & 4. Les décisions n°2024ACO77 & n°2024ACO78 de dispense d'évaluation environnementale prise par la MRAe Occitanie en date du 13 & 15 mai 2024 seront jointes au dossier d'enquête.

**Article 9 :** À l'expiration du délai d'enquête à l'article 1<sup>er</sup>, les registres, seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Après clôture, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur transmettra, au maire, le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours.

**Article 10 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de Tarn-et-Garonne et au Président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et mis en ligne à l'adresse suivante : <https://www.albias.fr/> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

**Article 11 :** A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera, par délibération, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du commissaire-enquêteur.

**Article 12** Le présent arrêté sera transmis au Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse, ainsi qu'à Monsieur le commissaire-enquêteur. Il sera affiché en mairie.

#### **Article 13 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Albias dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame le Maire d'Albias passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

Fait à ALBIAS le 15 octobre 2024

Le Maire  
Véronique MAGNANI

